

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Ventes-débarras et bazars :
4 périodes sont autorisées sans permis**

Rivière-du-Loup, le 4 mai 2017 – La Ville de Rivière-du-Loup invite les citoyens à participer à la première vente-débarras et bazar sans permis, qui se tiendra du 20 au 22 mai prochain.

Rappelons que depuis 2009, la Ville encadre la tenue de cet événement en synchronisant les ventes sur le territoire, favorisant ainsi le bon voisinage dans les quartiers et un achalandage aux différentes adresses. Voici les dates où aucun permis n'est requis pour l'année 2017 :

- 20 au 22 mai (Journée nationale des patriotes);
- 10 et 11 juin (Fête des voisins);
- 24 juin au 1^{er} juillet (fête nationale à la fête du Canada);
- 2 au 4 septembre (fête du Travail).

En dehors de ces périodes, les citoyens qui désirent organiser une vente-débarras ou un bazar doivent se procurer un permis au coût de 25 \$ auprès du Service de l'urbanisme.

Une publicité gratuite pour les organisateurs

La Ville soutient la tenue de ces ventes qui favorisent la récupération et la réutilisation d'objets, en conformité avec les principes de développement durable qu'elle préconise. Une visibilité est donc offerte gratuitement aux différents organisateurs, qui doivent pour en bénéficier inscrire leur événement au 418 867-6699, au plus tard 10 jours avant la période désirée. Ainsi la date limite pour s'inscrire à la publicité de la première période est le vendredi 12 mai, alors qu'il s'agit du 2 juin pour la Fête des voisins.